

Séance du 20 mars 2024

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Présidente

Membres élus le 17 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : Unanimité

Convocation du : 13 mars 2024
Date d'affichage : 13 mars 2024

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le **22 Mars 2024** et publication
du **22 Mars 2024**.

Délibération N° 01-24-01

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Présidente

M. FILLIERE Patrick, Vice-Président,

Mme BAYART Angélique, Maire-adjointe,

Mme RIOU Sandrine, conseillère municipale, MM. QUILLIOT Philippe,
ARCHIE Patrick, conseillers municipaux

Mmes FACQ Margaux, MIQUET Marie-Josèphe, M. COLLÉRIE Jean-
Claude, membres

Absents excusés et représentés: Mme LEBLANC Floriane, M. VAN
MEENEN Laurent.

Absent non excusé et non représenté : M. NINRINCK Alfred

Membre démissionnaire en cours de remplacement: Mme MOPIN
Thérèse-Marie

Secrétaire de séance : Mme BAYART Angélique

OBJET

**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER RELATIF A
L'APPLICATION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 DEVELOPEE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 05-23-18 du conseil d'administration du 30 novembre 2023
approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier, ci-annexé,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir
été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction
budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède
celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;



Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits.

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Sur le rapport de sa Présidente,


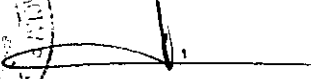
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'HABILITER Madame la Présidente ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil d'Administration repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


La secrétaire,

Angélique BAYART.


La Présidente,

Nadège BOURGHELLE-KOS .

